

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 1^{er} mars 2021

COVID-19

Lutte contre la COVID19 : le préfet de l'Hérault rencontre les élus du Pays de Lunel.

Face à la recrudescence de cas positifs à la COVID19, et de cas contacts sur le secteur du lunellois, Jacques Witkowski, préfet de l'Hérault, a rencontré ce jour les élus de la communauté de commune du Pays de Lunel et les parlementaires afin de définir ensemble les mesures à prendre.

En effet, la situation se dégrade de façon préoccupante sur cette partie du territoire avec une accélération de la propagation du virus et un taux d'incidence dépassant largement le seuil d'alerte maximale fixé à 50 pour 100 000 habitants par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Secteur du Pays de Lunel - Focus en une semaine

Au 20 février	Au 28 février
Taux de positivité : 7,9 %	Taux de positivité : 12,5 %
Taux d'incidence : 202	Taux d'incidence : 404

Pour se donner toutes les chances de réussir collectivement, et éviter une aggravation de la situation, le préfet, les élus du territoire et les parlementaires se sont accordés pour déployer les 5 groupes d'actions suivants :

- Sous l'égide des maires, de leurs services et de l'ensemble des services de l'Etat, **mener une prévention proactive** au plus près des habitants concernés (actions de prévention, communication appuyée...).
- **Renforcer les contrôles** par la gendarmerie, la police nationale et les polices municipales.
- **Proposer** davantage de tests de dépistage au profit de tous ceux qui le souhaiteraient.
- En lien avec l'ARS (Agence Régionale de la Santé) **protéger la population** en augmentant le nombre de vaccins que ce soit au centre de vaccination de Lunel mais aussi chez les médecins libéraux.
- **Déployer les tests de dépistage salivaires**, en coordination avec les services de l'Education nationale, en priorisant les établissements du lunellois.

Rappel :

- Pour les commerces jauge fixée à une personne pour 10 m² de surface de vente dans les établissements de plus de 400 m². Les autres commerces conservent une jauge à une personne pour 8 m².
 - Le couvre-feu de 18 heures à 6 heures du matin est toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national.
 - Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du département de l'Hérault.
- Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 euros.

Le préfet de l'Hérault compte sur l'engagement de de tous pour respecter strictement les protocoles sanitaires en vigueur.

Plus d'informations sur la Covid19 sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Actualites/L-Herault-face-a-la-Covid-19>

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2